



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mercredi 8 mai 2013 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Monsieur Yvon Godin
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Louis Marcotte
 Monsieur André Laliberté
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Serge Lapointe, directeur général
 M^e Claude Deschênes, greffier
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

103-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Nomination d'inspecteurs municipaux – règlement municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette et autorisation d'émettre des constats;
4. *Règlement n^o 200-2013 modifiant le Règlement n^o V-949-89 concernant le bruit* – adoption du règlement;
5. Conclusion du contrat de vente et autorisation de signature – lot 1 312 927 du cadastre du Québec entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Les Placements F.H. inc.;
6. Engagement de personnel – bibliothèque Marie-Victorin – préposée au prêt temporaire sur appel ;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE

104-13 3. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux usagers contrevenant à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme les personnes suivantes à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale:

Simon Bernard
Éric Lacoursière
Sébastien Bouchard
Martin Roy
Vincent Sirois

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise les personnes ci-dessus mentionnées à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, L.R.Q. c. C-25.1.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

ADOPTÉE

105-13 4. RÈGLEMENT N^o 200-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o V-949-89 CONCERNANT LE BRUIT – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 200-2013 modifiant le Règlement n^o V-949-89 concernant le bruit*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 200-2013 modifiant le Règlement n^o V-949-89 concernant le bruit*.

ADOPTÉE

106-13 5. CONCLUSION DU CONTRAT DE VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE – LOT 1 312 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LES PLACEMENTS F.H. INC.

CONSIDÉRANT que Les Placements F.H. inc. par l'intermédiaire de son président, M^e Martin Houle, a effectué, en date du 18 octobre 2012, une offre d'acquisition pour le terrain connu et désigné comme étant le lot 1 312 927 du cadastre officiel du Québec, lequel est situé sur la rue Valets ayant une superficie approximative de 8 024,5 mètres carrés, pour une somme de 374 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette offre a été, dans un premier temps, acceptée par monsieur Serge Lapointe, directeur général, le 8 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette offre d'achat a été acceptée par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le 29 janvier 2013, dans sa résolution n^o 10-13;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat a été présentée par Les Placements F.H. inc. et non EBC inc., tel que mentionnée à la résolution n^o 10-13;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la vente du lot 1 312 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, à la compagnie Les Placements F.H. inc. pour une somme de 374 000 \$, plus taxes.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à asphalter, jusqu'à concurrence de 30 000 \$, la rue Valets en front du lot vendu à la compagnie Les Placements F.H. inc., celle-ci devant payer la différence, si requis.

QUE la vente est conditionnelle à ce que la compagnie Les Placements F.H. inc. fasse des travaux d'agrandissement à son bâtiment, et ce, au plus tard au mois de juillet 2014.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette exclue, de façon générale, la garantie concernant l'environnement de même que celle concernant la portance du sol.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte de vente qui fait l'objet des présentes.

QUE les lots dominants qui portaient les numéros 116-85 et 116-83-1 sont remplacés par le lot 3 512 782 du cadastre du Québec.

QUE les frais et honoraires relatifs au présent acte notarié sont à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE

107-13 6. ENGAGEMENT DE PERSONNEL – BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN – PRÉPOSÉE AU PRÊT TEMPORAIRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement de personnel à combler, soit le poste de préposée au prêt temporaire sur appel;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été effectué, en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés visés;

CONSIDÉRANT que personne n'ayant postulé sur ce poste, celui-ci a été affiché à l'externe;

CONSIDÉRANT que 27 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que 8 personnes ont été convoquées en entrevues;

CONSIDÉRANT que madame Solange Talbot répond adéquatement aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette affecte madame Solange Talbot au poste de préposée au prêt temporaire sur appel.

QUE le salaire est celui décrété par la convention collective.

QUE la convention collective s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

108-13 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 08.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville